

Règlement MUD-RACE 2023

Préambule :

Particularités dues à la situation sanitaire actuelle : afin de limiter au maximum le risque financier pour l'association organisatrice, et donc garantir le remboursement intégral des inscriptions en cas d'annulation, plusieurs mesures spéciales sont prises :

- Une médaille souvenir de l'évènement sera offerte uniquement aux 500 premiers inscrits.
- Si au 23/04/2023, le quota de 500 dossards, tous formats confondus, n'était pas atteint, l'évènement sera annulé, et les inscrits remboursés intégralement (hors frais de plateforme).

Art. 1 – Organisateur

La MUD-RACE 2023 est un évènement running composé de trois formats course à obstacles et deux formats course nature organisé par LIMOGES MUD-RUN (association loi 1901, inscrite au journal officiel sous le numéro **W872010983**). Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse limogesmudrunclub@gmail.com

Art. 2 – Date et lieu

La MUD-RACE 2023 aura lieu le samedi 06 mai 2023, autour du Lac de Saint-Pardoux, site de Santrop 87640 RAZES.

Art.3 – Description des courses

Parcours & horaires :

- Course à obstacles 3km – 25 obstacles , prologue, compétition uniquement à 9h00
- Course à obstacles 8km - 31 obstacles, à 14h00
- 100m OCR – à 19h
- Course nature 21 km et 10 km, samedi 06 mai à 19h30

Les horaires pourront être modifiés suivant le nombre d'inscrits.

Art.4 Les courses :

4.1. Organisation de la course à obstacles :

Départs par vagues (modification possible suivant contraintes sanitaires).

Les premières vagues seront réservées à la catégorie « compétition »

- Franchissement d'obstacle obligatoire validé par le juge de l'obstacle
- 1 tentative par obstacles , entraide interdite.
- 3 bracelets au départ , un bracelet retiré par échec. Le coureur devra terminer la course avec au moins 1 bracelet pour ne pas être disqualifié et devra s'acquitter d'une boucle de pénalité par bracelet perdu.

Les vagues suivantes seront réservées aux coureurs loisirs :

- Pas d'obligation de franchissement sur les obstacles
- Tentatives illimitées, l'entraide est recommandée.
- Vagues non chronométrées

4.2. Organisation des courses nature :

- Les départs seront réalisés en « Mass Start » (Départ tous ensemble).
- Les coureurs suivront le balisage dédié.

Art.5- Certificat médical et licences

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'événement est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Art.6 – Inscription

6.1. Les inscriptions :

- Elles se font uniquement en ligne, sur la plateforme d'inscription <https://runheure.fr/mudrace-2023> jusqu'au vendredi 5 Mai 2023 à 18H.
- Pas d'inscription sur place

6.2. Tarifs (entendus hors frais de plateforme, hors options) :

- Course à obstacles « compétition » 3km – (1) 30 euros (2) 35 euros (3) 40 euros
- Course à obstacles « compétition » 10km – (1) 35 euros (2) 40 euros (3) 50 euros
- Course à obstacles « fun » 8km – (1) 25€ (2) 35 euros (3) 40 euros
- 100m OCR 20 euros
- Course nature 10km – 10€
- Course nature 21km – 15€

(1) : du 15/01/23 au 05/02/23 (2) : du 06/02/23 au 20 /04/23 (3) : du 20/04/23 au 05/05/23

6.3. Cession de dossards :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en faire la demande auprès de l'organisateur. L'organisateur aura le choix de donner suite ou non à ce type de demande.

Aucun remboursement possible une fois l'engagement validé.

Art.7 – Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile, souscrite pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé, ou à une préparation physique insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

L'utilisation du matériel mis à disposition doit se faire suivant les prescriptions du règlement obstacle, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation.

Art.8 – Classement

Les épreuves donneront lieu à des classements scratch, récompenses aux trois premiers hommes et trois premières femmes de chaque format.

Pour la course à obstacles, seront dissociés coureurs compétition et loisir. Seul les top 3 compétition seront récompensés.

Art.9 – Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel ou de déchets sur le parcours, ainsi que toute conduite antisportive ou non respectueuse des bénévoles, entraînera la mise hors-course du contrevenant, sans pouvoir donner lieu à aucun remboursement.

Art.10 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art.11 – Annulation, intempéries

En cas d'annulation (intempéries, décision administrative, ...), l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais de plateforme) ou au report de l'épreuve à une date ultérieure. Aucune autre indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Le présent règlement sera réputé « lu et approuvé » par le coureur dès lors qu'il aura validé son inscription.

Art.12 – Chronométrie

Les coureurs chronométrés perçoivent une puce de chronométrage mise à disposition par [Run'Heure](#).

A l'issue de la course la puce doit être restituée. Tout manquement entrainera une facturation de 20 euros .

Règlement spécifique obstacles

Généralités :

Les obstacles sont sous la responsabilité d'un juge, et éventuellement de bénévoles. Ceux-ci ont toute autorité pour décider si le coureur a validé ou non l'obstacle.

En cas de litige, le coureur peut déposer une réclamation au juge-arbitre (PC course) en fin de course, celui-ci rendra alors un avis définitif.

Dans tous les cas, suivre les recommandations du juge présent sur l'obstacle, qui prévalent sur tout (on ne négocie pas le règlement).

Pour les élites, une tentative de franchissement de tous les obstacles sera OBLIGATOIRE

(Le juge mesure la sincérité de l'essai, il ne suffira pas de toucher la structure).

Certains obstacles seront obligatoires et ne pourront faire l'objet d'aucune pénalité (Notamment les portés, tiré / retournés de pneus), en cas de refus ou d'incapacité du coureur à le valider, le juge mettra le coureur hors-course définitivement.

Lorsqu'il y a une cloche pour valider l'obstacle, celle-ci doit être frappée uniquement avec la main ou avant-bras.

Le nombre de coureurs engagés sur une structure est limité à un par ligne.